

## **RAPPORT D'AUDIT**

### **Mission de vérification de la légalité des activités et des approvisionnements en bois de la Société CCT**

#### **1- CONTEXTE DE LA MISSION :**

Suivant Note de Service n° 0154/NS//MINFOF/CAB/BNC du 27 avril 2016, le Ministre des Forêts et de la Faune a autorisé une mission de vérification de la légalité des activités et des approvisionnements en bois de la société CCT.

Cette mission fait suite aux allégations de GREENPEACE AFRICA, faisant état des activités d'exploitation forestière illégale menées par la société LA SOCAMBA, attributaire de la vente de coupe 09 01 203, aux fins d'illustrer un cas d'illégalité dans les approvisionnements en bois de la société CCT, et qui a recommandé que d'amples investigations soient menées sur les activités de CCT et ses fournisseurs.

L'équipe mixte BNC/DF/CJ s'est déployée sur le terrain en trois phases, pendant dix (10) jours, au courant des mois de juin et juillet 2016. Le présent rapport relate les activités menées, et formule les principales recommandations.

#### **2- EQUIPE DE LA MISSION**

L'équipe ayant effectué cette mission était composée de :

- ELLA ONDOUA Ambroise Rodrigue, Chef BNC, Chef de mission ;
- MESSINA Elias Georges, Chef Cellule Juridique, membre ;
- ESIANE ABEME Martin, Contrôleur à la BNC, membre ;
- MBARGA ENGONGA Valentin Stéphane, Cadre DF, membre ;
- FOUPOUPOUAGNIGNI AMADOU, Chauffeur.

#### **3- OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs assignés à cette mission étaient de :

- 1- Vérifier les statuts et la légalité des activités de la société CCT ;
- 2- Identifier toutes les sources d'approvisionnement de CCT pour l'exercice précédent et l'année en cours ;
- 3- Vérifier les statuts et la situation contentieuse des sociétés exploitantes pour la période concernée ;
- 4- Vérifier la légalité des activités d'exploitation des sociétés opérationnelles, qui détiennent des contrats divers avec CCT ;
- 5- Vérifier et établir le cas échéant, la responsabilité de la société CCT à la commission des infractions éventuellement relevées ;
- 6- Emettre un avis sur les allégations de GREENPEACE ;
- 5- Faire la police forestière sur l'itinéraire de la mission.

#### **4- MATERIELS ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA MISSION**

- Un véhicule pick-up 4x4 de marque TOYOTA, immatriculé CA 9361 C, de la BNC ;
- Deux (02) GPS GARMIN o62 ;
- Un ordinateur portable ;
- Un ruban de 5 m.

#### **5- DEROULEMENT DE LA MISSION**

<b>Dates</b>	<b>Activités</b>
<b>07-10 juin 2016</b>	- Départ de Yaoundé pour Douala -Identification des fournisseurs en bois de la société CCT
<b>10-21 juin 2016</b>	Recherches documentaires à Yaoundé : MINFOF (DF, BNC) et MINFI
<b>11-15 juillet 2016</b>	- Descente sur certains chantiers des fournisseurs et exploitation des rapports de missions des services de contrôle (BNC, DRFOF)
<b>18-21 juillet 2016</b>	- Analyse des données -Restitution à CCT
<b>22 juillet 2016</b>	-Retour à Yaoundé-Fin de mission-Rédaction du rapport

#### **6- METHODOLOGIE**

La méthodologie employée a consisté en l'exploitation des documents et les observations de terrain.

#### **7- CONSTATS EFFECTUES**

##### **7.1 Identification des fournisseurs en bois de la société CCT et leur situation contentieuse**

Les sociétés ci-après ont officiellement approvisionné en grumes, la société CCT en **2015**. Ces bois provenaient de l'exploitation des titres d'exploitation mentionnés :

<b>N°</b>	<b>Société</b>	<b>Titres</b>	<b>Situation contentieuse</b>	<b>Observations</b>
1	AFC	VC 07 02 76	R.A.S	R.A.S
2	AMOUGOU ABOUI	VC 09 03 301		
		VC 09 03 352		
		VC 09 03 315		
3	Commune MESS-MIND	Forêt communale		
4	CAMTRANS	UFA 09 012		
5	CUF	UFA 09 019		
		UFA 09 023		
		UFA 09 020		
		UFA 09 026		
6	ELOUNGOU TOUA	VC 10 02 400		

7	ENJC	UFA 07 003		
8	OYE & Cie	VC 08 08 210	0444/PVCI/MINFOF/CAB/BNC/C5 du 08 déc. 2015 : Exploitation au-delà des limites concédées	Contentieux clôturé
		VC 10 02 219	R.A.S	R.A.S
9	SBAC	VC 09 03 344	428/PVCI/MINFOF/CAB/BNC/C6 du 01 juin 2015 : Exploitation au-delà des limites concédées	Contentieux clôturé
		VC 09 03 345		
		VC 09 04 404		
10	SIBOIS	VC 09 01 210	15/015/PVI/MINFOF/DRSU/DD-DL du 30 septembre 2015 : Exploitation non autorisée dans le domaine national	Bois saisis (180,737 m <sup>3</sup> ) et gardés au parc SIBM de Sangmélina A vendre aux enchères publiques
11	SOBOCA	VC 09 03 341	R.A.S	R.A.S
12	SOCAMBA	VC 09 01 203	063/PVCI/MINFOF/DRSU/BRC/C2 du 28 septembre 2015 : Exploitation au-delà des limites de 04 pieds de TALI cubant 22,331 m <sup>3</sup>	Bois enlevés par SOCAMBA avant l'arrivée des missions, et saisis au parc CCT de Douala par la BNC le 06 octobre 2015.
			0413/PVCI/MINFOF/CAB/BNC/C10 du 10 juin 2015 : Exploitation non autorisée dans le domaine national de 205,62 m <sup>3</sup> de bois	A vendre aux enchères publiques Contentieux clôturé (TF 0493 du 29 sept 2015 exécutée, Montant : FCFA 8.000.000)
13	SOFOCAM	VC 07 02 77	428/PVCI/MINFOF/CAB/BNC/C4 du 16 avril 2015 : Exploitation non autorisée dans le domaine national	Contentieux clôturé
		VC 07 03 71		
14	FANGA	UFA 09 006	R.A.S	R.A.S
15	SFC	VC 09 01 305		

De ce tableau, il ressort que les sociétés LA SOCAMBA et SIBOIS ont effectivement procédé à une exploitation hors des limites de leurs titres respectifs courant 2014 et 2015.

Les bois exploités illégalement, bien qu'évacués avant l'arrivée des missions de contrôle diligentées par le MINFOF, ont été saisis et, gardés à Sangmélina pour les bois saisis à bord des camions de la société SIBOIS, puis au parc CCT de Douala pour les bois de LA SOCAMBA qui étaient recherchés au terme de la mission effectuée par une équipe de la BNC (0413/PVCI/MINFOF/CAB/BNC/C10 du 10 juin 2015), et saisis dans ledit parc par une autre équipe de mission de la BNC (Notification de saisie du 06 octobre 2015).

Tout comme dans les cas des sociétés SBAC et OYE & Cie, l'exploitation illégale aussitôt entamée, a été constatée et réprimée par l'administration forestière. Les sociétés sanctionnées, ont été renvoyées à l'intérieur de leurs titres, et les bois confisqués en vue des ventes aux enchères publiques.

## 7.2 Production de grumes

Les sociétés listées ont produit les volumes de bois ci-après au cours de l'année 2015 (Source : DF/SIGIF)

Société	Titres	Volume attribué (m <sup>3</sup> )	Volume Abattu (m <sup>3</sup> )
AFC	VC 07 02 76	66 963,00	11 245,39
AMOUGOU ABOUI	VC 09 03 301	52 096,00	12 657,06
	VC 09 03 352	32 961,00	2 565,33
	VC 09 03 315	51 563,00	2 346,28

Commune MESS-MIND		15 957,00	9 368,08
CAMTRANS		68 015,00	44 116,06
CUF	UFA 09 019	31 594,00	23 181,52
	UFA 09 023	42 077,00	27 206,90
	UFA 09 020	85 956,00	25 325,31
	UFA 09 026	69 068,00	6 584,14
ELOUNGOU TOUA	VC 10 02 400	55 466,00	9 790,18
ENJC		66 815,00	14 639,47
OYE & Cie	VC 08 08 210	69 051,00	16 948,95
	VC 10 02 219	62 375,00	22 700,28
SBAC	VC 09 03 344	39 747,00	2 682,34
	VC 09 03 345	35 067,00	6 641,08
SFAB	VC 09 04 404	45 323,00	1 757,09
SIBOIS	VC 09 01 210	61 825,00	23 487,80
SOBOCA	VC 09 03 341	20 663,00	1 459,29
SOCAMBA	VC 09 01 203	33 407,00	15 551,74
SOFOCAM	VC 07 02 77	68 130,00	31 624,93
	VC 07 03 71	61 909,00	14 657,93
FANGA		66 518,00	31 612,84
<b>Total</b>		<b>1.202.546</b>	<b>358.149,99</b>

Ce tableau montre que **sur le plan global**, les fournisseurs de CCT n'ont pas exploité au delà du volume autorisé dans leurs différents permis.

### 7.3 Ecarts de production par essences

La production par essence des fournisseurs de CCT en 2015 se présente comme suit :

Société	Titres	Essences	Vol. attr.	Vol. abattu.	Vol. en sus
AFC	VC 07 02 76	RAS			
ETS AMOUGOU ABOUI	VC 09 03 301	TALI	2830	3569,20	739,203
		DIBETOU/BIBOLO	74	222,19	148,186
		EKOP EKUSEK	00	63,26	63,262
		EKOP NAGA	00	633,47	633,474
		NGANGA	00	93,04	93,04
		EBIARA YDE	00	17,11	17,106
		TALI YDE	00	6,37	6,366
		MAMBODE/AM	00	18,64	18,644
	<b>S/total Ets AA</b>	<b>2904</b>	<b>4623,28</b>	<b>1719,281</b>	
	VC 09 03 352	EKOP NGOMBE	00	245,02	245,017
		LIMBALI	00	5,38	5,382
		EKOP NAGA	00	5,07	5,072
		<b>S/total Ets AA 2</b>	<b>00</b>	<b>255,47</b>	<b>255,471</b>
VC 09 03 315	ACAJOU A grde	00	32,037	32,037	
	<b>S/total EAA 3</b>	<b>00</b>	<b>32,037</b>	<b>32,037</b>	
Commune MESS-MIND		ACAJOU DE BASS	1061	1429,24	368,24
		MOABI	198	240,354	42,35
		<b>S/total Comm.</b>	<b>1259</b>	<b>1669,594</b>	<b>410,59</b>
CAMTRANS	UFA 09 012	SAPELLI	799	817,08	18,083
		KOSSIPO	990	1208,12	218,123
		BETE/MANSO	392	641,19	249,188
		AYOUS	6445	7566,64	1121,637

		TIAMA	242	282,29	40,286
		<b>S/total CAMTRANS</b>	<b>8868</b>	<b>10515,32</b>	<b>1647,117</b>
<b>CUF</b>	UFA 09 019	RAS			
	UFA 09 023	OKAN	979	1149,40	170,403
		AYOUS	2141	2315,21	174,207
		FROMAGER	35	105,35	70,347
		KOSSIPO	356	464,70	108,701
		OVENKOL	00	15,41	15,414
		MAKORE	00	5,75	5,747
		CORDIA	00	6,76	6,758
		MAMBODE	160	168,05	8,048
		<b>S/total CUF 1</b>	<b>3671</b>	<b>4230,63</b>	<b>559,625</b>
	UFA 09 020	ALEP	00	11,34	11,335
		PAO ROSA	00	6,23	6,229
		ANGELIN	00	13,05	13,045
		EBIARA EDEA	00	17,00	16,996
		<b>S/total CUF 2</b>	<b>00</b>	<b>47,62</b>	<b>47,62</b>
UFA 09 026	RAS				
<b>ELOUNGOU TOUA</b>	VC 10 02 400	ACAJOU DE B	00	160,04	160,04
		PADOUK R	297	314,05	17,049
		ANZABILI/ANGONG	38	373,53	335,532
		ANINGRE R	00	4,29	4,293
		<b>S/total ETD</b>	<b>335</b>	<b>851,91</b>	<b>516,914</b>
<b>ENJC</b>	UFA 07 003	ONZABILI/ANGONG	119	139,25	20,246
		AKODIAKEDE	00	9,05	9,047
		<b>S/total ENJC</b>	<b>119</b>	<b>148,3</b>	<b>29,293</b>
<b>OYE &amp; Cie</b>	VC 08 08 210	RAS			
	VC 10 02 219	RAS			
<b>SBAC</b>	VC 09 03 344	RAS			
	VC 09 03 345	RAS			
<b>SFAB</b>	VC 09 04 404	FRAKE	121	591,11	470,112
		ACAJOU DE B	00	10,59	10,588
		IATANZA	00	13,03	13,032
		<b>S/total SFAB</b>	<b>121</b>	<b>614,73</b>	<b>433,732</b>
<b>SIBOIS</b>	VC 09 01 210	ILOMBA	360	470,81	110,81
		<b>S/total SIBOIS</b>	<b>360</b>	<b>470,81</b>	<b>110,81</b>
<b>SOBOCA</b>	VC 09 03 341	RAS			
<b>SOCAMBA</b>	VC 09 01 203	RAS			
<b>SOFOCAM</b>	VC 07 02 77	ACAJOU DE BASSA	148	400,86	252,859
	VC 07 03 71	RAS			
		<b>S/total SOFOCAM 1</b>	<b>148</b>	<b>400,86</b>	<b>252,859</b>

De l'exploitation de ces tableaux, il ressort que certaines sociétés qui ont fourni du bois à CCT en 2015, **sont en dépassement de volume pour certaines essences**, ainsi que présentée dans le tableau ci-après :

Société	titre	Volume exploité en sus	Essences
<b>EAA</b>	09 03 301	<b>1719,281</b>	Diverses
	09 03 352	<b>255,471</b>	Diverses
<b>Commune MESS-MIND</b>	F.Cle	410,59	Diverses
<b>CAMTRANS</b>	UFA 09 012	<b>1647,117</b>	Diverses

<b>CUF</b>	09 023	559,625	Diverses
<b>ETD</b>	10 02 400	516,941	Diverses
<b>SFAB</b>	09 04 404	433,732	Diverses
<b>SIBOIS</b>	09 01 210	110,81	ILOMBA

#### 7.4 Exportations des fournisseurs de CCT en 2015

Société	Titres	Vol. exploité (Sce : DF)	Vol exporté (Sce : PSRF)	Vol résiduel (Marché local)
AFC	VC 07 02 76	11245,39	0	11245,39
AMOUGOU ABOUI	VC 09 03 301	12657,06	8166	9402,67
	VC 09 03 352	2565,33		
	VC 09 03 315	2346,28		
Commune MESS-MIND	F.Cle	9638,08	0	
CAMTRANS	UFA 09 012	44116,06	0	
CUF	UFA 09 019	23181,52	18976,8	63321,07
	UFA 09 023	27206,90		
	UFA 09 020	25325,31		
	UFA 09 026	6584,14		
ELOUNGOU TOUA	VC 10 02 400	9790,18	0	9790,18
ENJC	UFA 07 003	14639,47	<b>25434</b>	
OYE & Cie	VC 08 08 210	16948,95	0	39649,23
	VC 10 02 219	22700,28		
SBAC	VC 09 03 344	2682,34	0	11080,51
	VC 09 03 345	6641,08		
	VC 09 04 404	1757,09		
SIBOIS	VC 09 01 210	23487,80	0	23487,80
SOBOCA	VC 09 03 341	1459,29	0	
SOCAMBA	VC 09 01 203	15551,74	0	15551,74
SOFOCAM	VC 07 02 77	31624,93	3451,2	42831,66
	VC 07 03 71	14657,93		
<b>Total</b>		<b>326807,15</b>	56028	<b>226360,25</b>

Il se dégage de ce tableau que les différents fournisseurs de bois de CCT en 2015 ont produit **326 807,15 m<sup>3</sup>** de bois en grumes d'essences diverses, et ont exporté par eux-mêmes **56 028 m<sup>3</sup>**. Le volume restant, soit **226 360,25 m<sup>3</sup>** est celui qui aura été vendu sur le marché local, probablement livré à CCT pour l'exercice 2015.

Sous réserve de l'exactitude des chiffres, il ressort de ce tableau que ENJC a exporté plus de bois que le volume exploité. Cette situation mérite clarifications de la part de la société, qui peut être soupçonnée de « blanchiment de 10794,53 m<sup>3</sup> de bois ».

#### 7.5 Exportations de CCT en 2015

Les données reçues du MINFI (PSRF) montrent que la société CCT a exporté en 2015, **112.618 m<sup>3</sup>** de bois débités d'essences diverses, soit un **volume reconstitué** en grumes de **159.901,4 m<sup>3</sup>**.

Les analyses précédentes quant à elles montrent que CCT peut avoir reçu de l'ensemble de ses fournisseurs de bois en 2015, **226.360,25 m<sup>3</sup>** de bois, supérieur au volume exporté.

Avec un écart de 66.458,85 m<sup>3</sup>, cette société peut bien justifier la provenance légale des bois exportés en 2015.

### **7.6 Avis de la mission sur les allégations de GREENPEACE**

En définitive, et sous réserves des analyses ultérieures qui peuvent découler des limites de cette étude, la mission relève que les allégations d'exploitation forestière illégale par certains fournisseurs de la société CCT, parmi lesquels la société LA SOCAMBA, SIBOIS, SBAC et OYE & Cie, sont **fondées**.

Ces sociétés bien qu'attributaires de titres d'exploitations valides en 2014 et 2015, ont mené des activités d'exploitation forestière hors des limites des assiettes concédées, dans le domaine national. Cependant, ces activités ont été chaque fois réprimées par l'administration forestière, les bois saisis et confisqués en vue de leur vente aux enchères publiques.

La mission confirme que tous les fournisseurs identifiés de la société CCT ont effectivement détenu un titre d'exploitation valide pour l'exercice concerné. La clôture des contentieux ouverts à l'encontre des contrevenants à la loi, s'est suivie de la reprise des activités normales à l'intérieur des zones concédées.

Enfin, lors du passage de la mission, la plupart des titres concernés, notamment ceux de SIBOIS et LA SOCAMBA, n'étaient plus opérationnels, encore que la totalité des volumes attribués à ces sociétés n'ont pas été exploités.

Aussi la mission conclue-t-elle que **l'ensemble des bois exportés par la société CCT en 2015 ne peuvent point être qualifiés d'illégaux**.

### **7.7 Limites de l'étude**

L'équipe de mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière aux enquêtes, notamment :

- l'absence de données des statistiques forestières et fiscales 2013 et 2014 ;
- les principales sociétés incriminées LA SOCAMBA et SIBOIS ne sont pas en activité au passage de la mission en 2016 ;
- le taux de reconstitution appliqué par les Impôts (2,5%) pourrait minorer le volume des bois en grumes.

### **7.6 Recommandations**

Au vue de ce qui précède, l'on peut interroger :

- certains fournisseurs, au sujet de l'exploitation au-delà des volumes autorisés de certaines essences, en mentionnant que les volumes considérés ici sont des données DF10, qui peuvent bien intégrer les bois d'ouverture des routes, de ponts et ouvrages divers, et les bois abandonnés ;

- la société ENJC, qui a exporté plus de bois qu'elle n'aura produit.

A cet égard, la mission suggère :

- 1- la convocation des responsables des sociétés EAA, CAMTRANS, CUF, ETD, SFAB et SIBOIS, pour répondre des dépassements en quotas autorisés de certaines essences ;
- 2- la convocation des responsables de ENJC pour répondre des soupçons de blanchiment de 10.794 m<sup>3</sup> de bois ;
- 3- la vente aux enchères publiques et urgente des bois saisis, stockés à Sangmélima et Douala ;
- 4- l'exécution d'audits annuels par la BNC ou des bureaux d'études agréés, sur les exportations et les activités des titres d'exploitation en fin d'exercice, afin de s'assurer de la légalité des activités et réprimer les fraudes ;
- 5- la restitution des travaux de la présente étude à GREENPEACE AFRICA et à CCT, suivie d'une forte médiatisation de ses résultats.

### **Les Membres**

MESSINA Elias Georges, Chef Cellule Juridique

ESSIANE ABEME Martin, Contrôleur à la BNC

MBARGA ENGONGA Valentin Stéphane, Cadre DF

### **Le Chef de mission**

ELLA ONDOUA Ambroise R, Chef BNC

## ANNEXES :

- 1- Note de Service n° 0154/NS//MINFOF/CAB/BNC du 27 avril 2016, créant la mission ;
- 2- Extrait du rapport de mission équipe 1 BNC dans la Région du Sud ;
- 3- Copie Transaction Forestière n° 0493 du 29 sept 2015 ;
- 4- Extrait du rapport de mission équipe2 BNC dans la Région du Littoral ;
- 5- Copie Notification de Saisie n° 01/NS/MINFOF/CAB/BNC/C5 du 06 octobre 2015.

## **RESUME**

Par note de service n° 0154/NS//MINFOF/CAB/BNC du 27 avril 2016, le Ministre des Forêts et de la Faune a autorisé une mission de vérification de la légalité des activités et des approvisionnements en bois de la société **CCT**.

Cette mission fait suite aux allégations de **GREENPEACE AFRICA**, faisant état des activités d'exploitation forestière illégale menées par la société **LA SOCAMBA**, attributaire de la vente de coupe 09 01 203, aux fins d'illustrer un cas d'illégalité dans les approvisionnements en bois de la société **CCT** et qui a recommandé que d'amples investigations soient menées sur les activités de **CCT** et ses fournisseurs.

L'équipe mixte **BNC/DF/CJ** qui s'est déployée sur le terrain mission pendant dix (10) jours, au courant des mois de juin et juillet 2016, a identifié toutes les sources d'approvisionnement de **CCT**, vérifié la situation contentieuse des fournisseurs, et émis l'avis ci-après sur les allégations de **GREENPEACE**, et fait quelques suggestions.

Sous réserves des analyses ultérieures qui peuvent découler des limites de cette étude, la mission relève que les allégations d'exploitation forestière illégale par certains fournisseurs de la société **CCT**, parmi lesquels la société **LA SOCAMBA**, **SIBOIS**, **SBAC** et **OYE & Cie**, sont **fondées**. Cependant, ces activités ont été chaque fois réprimées par l'administration forestière, les bois saisis et confisqués en vue de leur vente aux enchères publiques.

La mission confirme que tous les fournisseurs identifiés de la société **CCT** ont effectivement détenu un titre d'exploitation valide pour l'exercice concerné. La clôture des contentieux ouverts à l'encontre des contrevenants à la loi, s'est suivie de la reprise des activités normales à l'intérieur des zones concédées.

Enfin, lors du passage de la mission, la plupart des titres concernés, notamment ceux de **SIBOIS** et **LA SOCAMBA**, n'étaient plus opérationnels, encore que la totalité des volumes attribués à ces sociétés n'ont pas été exploités.

Aussi la mission conclue-t-elle que **l'ensemble des bois exportés par la société CCT en 2015 ne peuvent point être qualifiés d'illégaux**.

Elle suggère :

- 1- la convocation des responsables des sociétés **EAA**, **CAMTRANS**, **CUF**, **ETD**, **SFAB** et **SIBOIS**, pour répondre des dépassements en quotas autorisés de certaines essences ;
- 2- la convocation des responsables de **ENJC** pour répondre des soupçons de blanchiment de 10.794 m<sup>3</sup> de bois ;
- 3- la vente aux enchères publiques et urgente des bois saisis, stockés à **Sangmélina** et **Douala** ;
- 4- l'exécution d'audits annuels par la **BNC** ou des bureaux d'études agréés, sur les exportations et les activités des titres d'exploitation en fin d'exercice, afin de s'assurer de la légalité des activités et réprimer les fraudes ;
- 5- la restitution des travaux de la présente étude à **GREENPEACE AFRICA** et à **CCT**, suivie d'une forte médiatisation des résultats.

QUELQUES ABBREVIATIONS (Hormis les sigles des sociétés) :

BNC : Brigade Nationale de Contrôle ;

BRC : Brigade Régionale de Contrôle

CAB : Cabinet

CJ : Cellule Juridique

DF : Direction des Forêts

DRFOF : Délégation Régionale des Forêts et de la Faune

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

MINFI : Ministère des Finances

PSRF : Programme de Sécurisation des Recettes Forestières

TF : Transaction Forestière